



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

**ARRÊTÉ PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
D'OBJETS MOBILIERS**

À POUILLAN SUR MER

**Le Préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 10 septembre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

<i>OBJET</i>	<i>MATIÈRE</i>	<i>DIMENSIONS</i>	<i>DATATION</i>
<i>Catafalque avec ses ornements funéraires (textile et chandelier)</i>	<i>Bois peint et textile</i>	<i>Long: 210 cm</i>	<i>XIXe</i>

Conservé dans l'église Saint-Cadoan de POUILLAN SUR MER

Une mesure de classement sera par ailleurs proposée pour ce même objet, compte tenu de son intérêt particulier.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Bretagne (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au maire de POUILLAN SUR MER et qui en transmettra, le cas échéant, copie au clergé affectataire de l'édifice.

Fait à Quimper, le 14 OCT. 2015


Jean-Luc VIDELAÏNE